



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 12 JANVIER 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le douze janvier deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Pierre VIVIDILA, Jean-Pierre VERNERY, Christian DEPARIS, Christiane BAYE.

Absent(s) ayant donné procuration : Alice CASTANER à Christiane BAYE, Joëlle RASPILAIRE à Jean-Pierre VERNERY

Absent(s): Laëtitia AKISSI

Excusés : Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Dominique BESSEMOULIN.

Secrétaire de séance : Karen SCHNEIDER

Membres en exercice : 29 - Présents : 25 - Absent(s) ayant donné procuration : 2
Le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en mémoire d'Eric Crinvillé, agent des services techniques décédé ce jour même, pendant ses heures de service, après avoir fait un malaise au stade.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire, en préambule, porte à la connaissance des élus les mouvements suivants au sein du Conseil municipal :

Démissions

- M. Ugo HABERMAN, 6^{ème} adjoint, démissionne de ses fonctions d'adjoint au maire (reste conseiller municipal) ;
- Mme Cécile MATAKIAS démissionne de la fonction de déléguée et de conseillère municipale ;
- Mlle Laetitia AKISSI démissionne de sa fonction de déléguée (reste conseillère municipale).

Modification de la délégation à un conseiller municipal délégué

- Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la modification de l'arrêté portant délégation de fonction à M. Simon CLERVIL : ce dernier devient conseiller municipal délégué chargé du projet de la « Journée citoyenne ».

Compte rendu des décisions du maire prises sur délégation (en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales) : un marché a été conclu avec la société ITAC le 28 novembre 2016 pour les besoins en téléphonie fixe et Internet.



- **ORGANISATION COMMUNALE**

N° D-2017-001 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Cécile MATAKIAS de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat suivant de la même liste, M. Pierre VIVIDILA, a été sollicité, pour la remplacer.

Il convient de procéder à son installation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Il est proposé le remplacement de Mme MATAKIAS par M. VIVIDILA au sein des commissions municipales suivantes : commission Vie scolaire et Jeunesse et commission Solidarité, Seniors, Santé et Logement.

M. VIVIDILA remplacera également Mme MATAKIAS dans ses fonctions de suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour la Résidence des Personnes Agées (SIRPA) et au sein l'Association des 3A à Veneux-les-Sablons.

N° D-2017-002 : Election d'un nouvel adjoint au maire

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Ugo HABERMAN de ses fonctions d'adjoint au maire. M. HABERMAN reste conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2122-8 in fine : « Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal », Mme SCHNEIDER est proposée candidate à l'élection du nouvel adjoint.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE

Le Maire précise que Mme Dominique SANS remonte au poste de 6^{ème} adjoint. Mme Karen SCHNEIDER prend le poste de 7^{ème} adjoint avec un élargissement de son domaine de délégation : elle sera chargée du Cadre de vie, de l'Embellissement de la ville et du Projet jeunes confié jusque-là à Mme AKISSI. A cet effet, le Maire prendra deux arrêtés de délégation de fonction pour chacune.

La délégation développement économique est reprise par le Maire qui s'appuie sur les membres de la commission Développement économique, Commerce et Artisanat, notamment, pour les projets concernant la zone ETIC, M. MOREL, M. HEBRAS et Mme BAYE qui travaille également sur le commerce de la ville et du marché.

Intervention de M. VERNERY qui tient à souligner d'une part, que l'information de l'élection de Mme SCHNEIDER et l'installation de M. VIVIDILA ont été relayées sur le site de la Ville avant la présente séance, et d'autre part, que M. VIVIDILA doit être positionné en dernier de la liste majoritaire et non en substitution de Mme MATAKIAS.

Le Maire convient de ces erreurs.



- FINANCES

N° D-2017-003 : DETR 2017

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Considérant que le financement des opérations par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 porte notamment sur les catégories d'opération suivantes intéressant la Commune :

- 1°) Aménagement et réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- 2°) Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé.

Considérant que deux projets sont éligibles pour 2017 au concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour les opérations suivantes :

- 1) Restaurant scolaire : demande d'une subvention de 50% du coût HT sur la base d'un montant subventionnable plafonné à 110 000 € HT.
- 2) Centre de santé : demande d'une subvention de 40% sur la base d'un estimatif de 720 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux projets d'investissement à présenter, au taux maximal, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

Le Maire précise qu'il va intervenir directement auprès du Préfet pour lui préciser que le dossier de demande de subvention pour le Centre de santé est le dossier prioritaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-004 : Décision modificative-budget Ville

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, portant notamment sur de nouvelles recettes telles que la dotation de l'Etat pour la création de 110 places en CADA et des nouvelles dépenses liées à des augmentations de charges (eau, électricité, DSP Accueil de loisirs...) et à des dépenses imprévues d'investissement (maitrise d'œuvre pour l'Eurovéloroute, réhabilitation de voirie suite aux inondations...), il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget de la Ville comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe.

Il s'agit de :

- En section de fonctionnement, la variation est de : 232 175 €
- En section d'investissement, la variation est de : 161 472.72 €

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE



N° D-2017-005 : Décision modificative-budget Restaurant communal

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des ajustements budgétaires sont nécessaires aussi bien en recettes qu'en dépenses suite à une augmentation des effectifs de la cantine (+ 4 115 repas servis par rapport à 2016). Cela se traduit par une variation est de 30 468 € en section de fonctionnement (voir le dossier transmis en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du Restaurant communal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-006 : Autorisation d'ouverture de crédits avant l'adoption du Budget

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Pour le Budget de la Ville :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 :	65 657.60 € / 4 =	16 414 €
Chapitre 21 :	1 424 405.08 € / 4 =	356 101 €
Chapitre 23 :	615 439.51 € / 4 =	153 859 €

Pour le Budget Assainissement :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 :	70 269.85 € / 4 =	17 567 €
Chapitre 21 :	72 300 € / 4 =	18 075 €
Chapitre 23 :	814 729.78 € / 4 =	203 682 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-007 : Débat d'orientation budgétaire

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) et acté par le Conseil municipal.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu pour la séance en mars 2017. L'objectif est d'instaurer une discussion au sein du Conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune. Il est proposé au Conseil municipal de s'exprimer, de débattre sur la situation financière de la Commune.

La présentation des orientations annexées dans le dossier joint en annexe concerne le budget communal et les budgets des services d'assainissement et du restaurant communal.

Le Maire indique qu'il s'agit principalement :

- Dotations : la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement a été de 147 833 € en 2016 et sera de l'ordre de 67 673 € en 2017. En parallèle, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale devraient augmenter de 41 339 € et la Dotation Nationale de Péréquation devrait subir une baisse de 5 107 €.

- Dette : le taux d'endettement de la Commune est largement en dessous de la moyenne de la strate et permet d'envisager un emprunt raisonnable de 924 000 € pour la réalisation des investissements.

- L'investissement : en 2017, les projets dont les études ont été réalisées en 2016 passent au stade de la réalisation (Eurovéloroute, Centre de Santé...), la priorité étant donnée aux travaux subventionnés.

La santé financière saine de la Commune ainsi que les taux d'intérêts actuels relativement bas mettent en avant un contexte propice à l'emprunt.

Il est donc possible d'envisager d'emprunter fortement en 2017 et de bénéficier de la vente de foncier et du contrat régional en 2018.

- Le fonctionnement : il est préférable de reprendre le compte administratif 2016 et d'appliquer une hausse prévisionnelle de 1.2 % (taux de l'inflation 2017) tout en continuant à maîtriser les dépenses et à rechercher les économies possibles.

C'est dans ce but constant de maîtrise des dépenses qu'il a été envisagé, par la commission des finances, la création d'un groupe de travail « contrôle de gestion ».

Les élus du groupe minoritaire n'émettent pas d'objection ; le groupe rappelle que son exigence consiste à ce que les taux des taxes et impôts locaux restent inchangés.

Le Maire rappelle que la fin de la commune providentielle est proche et que cela aura pour effet de consentir à l'effort de solidarité.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-008 : Dissolution du budget de la Caisse des écoles

En application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Il est proposé au Conseil municipal de dissoudre la caisse des écoles, d'arrêter les comptes à la date de la présente délibération.



Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 761.25 € sur la ligne budgétaire 002 "Résultat de fonctionnement reporté" sera repris au budget de la commune. Le comptable intégrera les soldes du bilan de sortie de la caisse dissoute dans la comptabilité de la commune, par reprise en balance d'entrée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-009 : Indemnités de conseil au comptable

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Les comptables publics peuvent fournir une aide technique aux collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Lorsque les trésoriers délivrent des conseils, ils interviennent à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaires d'Etat au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

Il en est ainsi du comptable public de la Commune, M. CHANCENOTTE, qui a rempli ce rôle.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil d'un montant de 1 177,92 € pour l'exercice 2016 à M. CHANCENOTTE, Comptable public, Responsable du Centre des Finances publiques de Moret-sur-Loing.

M. VERNERY apprécie que soit porté à la connaissance des élus le détail du calcul de l'indemnité du Comptable en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-010 : Fixation du tarif de vente du DVD "Et l'usine créa la ville"

La Région est propriétaire des droits d'auteur du DVD « Et l'usine créa la ville ». La Commune lui a commandé 200 exemplaires.

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer un tarif de vente au public de ce DVD.

Le Maire précise qu'il n'est pas question de faire du bénéfice sur la revente du DVD.

Il est proposé de facturer le prix coûtant, soit 3,80 l'unité.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-011 : Demande de subvention à la Région pour la réalisation de l'Eurovéloroute

La Région soutient financièrement les projets relatifs à la réalisation d'itinéraires cyclables, réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique, reconnus et identifiés comme véloroutes sur la carte du schéma régional véloroutes voies vertes.

Plus précisément, la Région subventionne les travaux liés directement à l'opération et à son usage cyclable, y compris la signalisation et le jalonnement, l'éclairage, les plantations et le mobilier urbain lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements cyclables.

Le plafond de dépense subventionnable est de 610 000 € HT par kilomètre aménagé de bande cyclable, de piste cyclable unidirectionnelle, de piste cyclable bidirectionnelle, de double sens cyclable, de voie verte, d'aire



piétonne, de zone 30, de zone de rencontre, de chaudière (voie centrale banalisée), de route interdite aux véhicules motorisés (de type voie verte non contiguë à une voirie ouverte au trafic motorisé).

Nous sommes actuellement dans la réalisation de la tranche 3 de l'Eurovéloroute qui concerne 1 300 m de bande cyclable.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de la Région pour le financement à hauteur de 60% maximum du coût HT des travaux de réalisation de l'Eurovéloroute, et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-012 : Demande de subvention pour l'équipement intérieur du Centre de santé

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Il est proposé de solliciter une subvention de 75 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les dépenses d'équipement intérieur du Centre de santé. Il s'agit plus précisément des futures dépenses relatives à l'informatique et à l'aménagement de l'accueil et des cabinets médicaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-013 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du député pour la création du Centre de santé

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'accompagnement du député pour la réalisation du Centre de santé, à hauteur de 8 500 € au titre de la réserve parlementaire.

Le dossier à transmettre comprendra notamment le descriptif des travaux et le plan de financement.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-014 : Demande de subvention à la Région pour l'achat de véhicules, de gilets pare-balles, de caméras embarquées ou de bâtons de défense

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Depuis 2014, il a été fait le choix de déployer une police municipale proche de ses habitants et de ses commerçants, en renforçant les effectifs. Il a également été décidé que les policiers municipaux soient armés.

Il convient également de renforcer les moyens matériels de l'action de la police municipale : bâtons de défense, gilets pare-balles... .

Considérant que le « bouclier de sécurité » lancé par la Région Ile-de-France permet un soutien à l'équipement des polices municipales à hauteur de 30 % du coût du projet, il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 30% pour chacun des équipements suivants :

- un véhicule (devis pour un Partner à 18 600 €),
- un gilet pare-balles (devis à 700 €),
- un bâton de défense (devis à 130 €),
- travaux de sécurisation du poste de police, le cas échéant.



M. VERNERY souligne l'importance des moyens à allouer au fonctionnement de la police municipale.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-015 : Régularisation des tarifs périscolaires

Le Maire donne la parole à Mme SANS.

Il s'agit de modifier la délibération n° 2015-065 afin de supprimer le tarif « CCMSL » qui ne correspond pas à la réalité des deux types de situations rencontrées : les usagers viennent de communes ayant conclu ou pas un partenariat avec la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver les tarifs « Champagne », de les appliquer aux usagers des « communes conventionnées » c'est-à-dire pour lequel la Commune d'accueil verse une participation, et de maintenir le tarif « extérieur » correspondant au coût réel du service rendu.

Les tarifs du service accueil de loisirs, à compter du 1^{er} février 2017, seront désormais les suivants :

Tarifs de l'accueil de loisirs pour une journée de vacances scolaires

A : 0 à 406 €	6,49 €
B : 407 à 639 €	8,02 €
C : 640 à 863 €	10,32 €
D : supérieur à 863 €	13,33 €
Enfants communes extérieures	30,00 €

Tarifs du temps périscolaire des mercredis après midi

A : 0 à 406 €	2,04 €
B : 407 à 639 €	3,08 €
C : 640 à 863 €	4,67 €
D : supérieur à 863 €	6,99 €
Enfants communes extérieures	20,38 €

Les tarifs A, B, C et D concernent les habitants de Champagne-sur-Seine et les habitants des communes qui ont conclu une convention de participation financière avec la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Mme SANS précise qu'elle va adresser un courrier pour informer les Communes de cette régularisation et de la possibilité de conventionner le cas échéant.



N° D-2017-016 : Subvention à l'association des riverains de la Route des Fours du Roy

Vu la demande de l'association des riverains des Fours du Roy présentée par M.BANDINI,
Considérant que cette demande a pour objet d'obtenir une aide pour la prendre en charge financière du nettoyage de leurs biens (la boue colle aux voitures, aux chaussures, aux tapis de sol, aux façades...), résultant directement des nuisances induites par l'actuel chantier de la route des Fours du Roy,
Considérant que les conditions météorologiques ont accentué l'état désastreux de la route des Fours du Roy qui fait l'objet de travaux de VRD,

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association des riverains des Fours du Roy.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N° D-2017-017 : Avis portant sur l'ouverture dominicale pour les commerces de détail en 2017

Pour mémoire, les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche (exemple de la boulangerie). En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, notamment grâce aux « dimanches du maire ».

Le Maire peut prendre la décision, par arrêté, d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés, pour 12 dimanches par an maximum, aux établissements de commerce de détail, d'une façon collective, par branche d'activité, même si la demande émane d'un seul établissement (en l'espèce : Carrefour Market).

Les conditions d'attribution de ces dérogations sont définies par les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail lors de 5 dimanches (journée complète) en 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-018 : Dissolution du Syndicat des Maisons du Bornage

Le Maire donne la parole à Mme LABBOUZ.

Lors de précédentes séances du Conseil municipal, la situation critique du Syndicat intercommunal des Maisons du Bornage a été évoquée. La mauvaise gestion financière du Syndicat, lors des mandats précédents, a conduit à un endettement très important, empêchant de nouveaux investissements et contraignant le syndicat à ne plus avoir d'activités. Le syndicat a décidé lors de sa dernière séance du 15 décembre :

- de fixer la participation des communes en tenant compte du nombre d'habitants, des investissements réalisés sur la commune et du potentiel fiscal.
- de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat.

Conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT et au PV du Conseil syndical du 15 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de la dissolution du SIMB.

La dette qui reste à rembourser par les 9 communes est de 4 369 085 €. La question de la répartition de cette dette se pose. Les communes n'ont pas toutes les mêmes intérêts : Saint-Fargeau-Ponthierry n'a bénéficié que d'un petit panneau, Veneux-les-Sablons et Saint-Mammès sont reliées par la passerelle, et à Champagne, un quai aménagé avec des tables de pique-nique a été réalisé. Et les communes n'ont pas le même nombre d'habitants (il varie de 2 062 à 12 180 habitants).

Le Conseil municipal précise que les modalités de liquidation du syndicat dissous devra respecter les règles, non seulement en matière de répartition des biens (article L. 5211-25-1 du CGCT), mais aussi pour la reprise des résultats du syndicat dissous par les communes qui en étaient membres, ainsi que pour l'établissement de son compte administratif, au besoin avec l'aide d'un liquidateur désigné dans l'acte de dissolution (article L. 5211-26 du même code).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-019 : Avenant 1 à la charte de mise en réseau informatique ORPHEE

Le Maire donne la parole à Mme LABBOUZ.

La Commune a conclu en 2013 une Charte fixant les modalités de mise en réseau informatique ORPHEE des médiathèques/bibliothèques municipales à l'échelle du territoire communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion du projet d'avenant ci-après annexé ayant pour objet d'accepter l'extension de la mise en réseau à la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE et ainsi de modifier la durée de l'engagement des communes adhérentes et le coût de l'hébergement et de la maintenance pris en charge par la CCMSL.

Mme LABBOUZ rappelle que cette mise en réseau signifie que la carte de lecteur permet d'emprunter, sans coût supplémentaire pour l'utilisateur, dans les bibliothèques des autres villes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-020 : Adhésion de la Commune à l'association "La Seine en Partage"

Le Maire donne la parole à Mme LABBOUZ.

L'association «La Seine en Partage» a pour objet la gestion de la Seine et la gestion de l'eau. Cette association a été créée en 2001 à l'initiative d'un certain nombre d'élus des communes d'Ile-de-France riveraines de la Seine désireux d'initier et de coordonner toutes les actions pouvant être entreprises pour sauvegarder et valoriser le fleuve et ses rives en Ile-de-France.

L'association regroupe les communes riveraines de la Seine de sa source à son embouchure. Il y a 386 communes riveraines de la Seine partageant les mêmes problématiques : lutte contre les inondations et la pollution, PPRI, aménagement des berges, développement du transport et du tourisme fluvial, etc... .

L'association « La Seine en Partage » vise les objectifs suivants:

- 1) Symboliser la communauté humaine des riverains de la Seine.
- 2) Permettre une meilleure prise de conscience des richesses de ce patrimoine commun.
- 3) Encourager et coordonner l'action de toutes les communes riveraines en ce qui concerne l'aménagement et la mise en valeur des rives de la Seine.
- 4) Permettre à tous les riverains et à tous les usagers de la Seine de prendre la parole à propos du destin du fleuve.
- 5) Participer activement avec les pouvoirs publics à l'élaboration des projets concernant la Seine.
- 6) Elaborer des études, organiser des débats, présenter des projets pour une meilleure gestion de la Seine.
- 7) Organiser des manifestations publiques culturelles, sportives ou ludiques afin de marquer la volonté des Franciliens de retrouver pleinement leur fleuve.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association « La Seine en Partage » pour une cotisation annuelle calculée de la manière suivante : 0,10 euros par habitant.

Il est proposé de désigner Mme LABBOUZ comme représentant de la Commune auprès de l'Association.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-021 : Adhésion de la Commune au CAUE 77

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE77) est une association professionnelle sans but lucratif, créée dans l'esprit de la décentralisation, intervenant à la demande pour apporter des conseils « sur mesure », du simple diagnostic à la définition d'une stratégie à toutes les échelles, depuis la parcelle jusqu'aux documents de planification.

M. SOUVILLE précise que le CAUE a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité et assure ainsi une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers.

Composée d'architectes, urbanistes, paysagistes, forestiers, l'équipe du CAUE77 peut conseiller la Commune pour tous types de projets, de création architecturale ou paysagère, de réhabilitation, de gestion d'un patrimoine existant ; depuis les phases amont jusqu'au relais assuré par la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CAUE77 pour une cotisation annuelle calculée de la manière suivante : 0,15 euros par habitant. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler chaque année l'adhésion de la Commune selon ces termes.



M. SOUVILLE explique que le service apporté par le CAUE77 serait utile compte tenu des projets actuels et à venir en matière d'urbanisme.

Le Maire précise que la commission travaux se réunira en vue de préparer la révision n°1 du PLU avant la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 7 mars, au cours de laquelle sera examiné le projet de délibération y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-022 : Autorisation d'ester en justice : contentieux AMC

Le Maire rappelle qu'il n'a pas souhaité obtenir la délégation de compétence d'ester en justice et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de délibérer afin de défendre les intérêts de la Ville devant une juridiction.

L'Association des Musulmans de Champagne-sur-Seine (AMC) a déposé un recours sollicitant le retrait du sursis à statuer opposé par le Maire à l'encontre de la déclaration préalable déposée par l'AMC.

La décision a été motivée par l'enjeu de la qualification de la zone ETIC comme zone d'activité économique. En effet, dès le résultat de l'étude menée dans le cadre de l'approche environnementale de l'urbanisme, il a été décidé que l'aménagement de ce secteur a pour vocation le développement de l'activité économique. Par la suite, le Conseil municipal a approuvé la modification du PLU portant sur la modification des règles et du zonage de la zone (ETIC) consacrant ainsi le caractère économique de la zone.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ce litige et de désigner Maître Charles Papon pour représenter la Commune dans cette affaire.

M. VERNERY aurait aimé avoir un support visuel pour identifier le lieu où se situe le projet de l'AMC, surtout en termes de lisibilité pour le public présent à la séance.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
Abstention(s) : Catherine LABBOUZ, Ahmed MORCHID, Anissa YAKHLEF

- **URBANISME**

N° D-2017-023 : Incorporation des parcelles non bâties AI 62, AI 64, AI 65 et AI 76

Les parcelles non bâties AI 62, AI 64, AI 65 et AI 76 ont fait l'objet d'une procédure de constatation de bien sans maître depuis le 11 avril 2016.

Faisant suite à la période de 6 mois ouverte à compter de l'arrêté municipal constatant un bien sans maître, et conformément à l'article L. 1123-3 du CG3P, il est proposé au Conseil municipal de décider l'incorporation de ces parcelles dans le domaine de la Commune.

M. VERNERY apporte l'historique de la propriété de ces parcelles : il s'agit notamment des parcelles sur lesquelles sont sis le château d'eau et le puits de forage. Or, au moment de la liquidation de la société ACI, le mandataire n'a pas fait le nécessaire pour vendre ces parcelles, dans l'espoir supposé de les vendre plus chers à la Ville par la suite.

Le Maire fait le point sur la situation du château d'eau : ce bien a été incorporé dans le domaine de l'Etat c'est-à-dire qu'il appartient au Préfet d'en assurer la gestion et notamment sa mise en sécurité.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-024 : Voirie communale : dénomination voies dans la zone ETIC

Le Maire indique qu'un groupe de travail composé de 4 élus s'est réuni pour proposer la dénomination de certaines rues de la zone ETIC.

Le constat de départ est celui du problème d'identification de la zone par les personnes extérieures : en possession de la seule adresse du 130, rue du Général de Gaulle, les transporteurs sont toujours perdus.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer 4 rues : Provence – Normandie – Auvergne – Lorraine (impasse).

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, arrêtera également la numérotation dans ces rues.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de voies communales du domaine public de la Commune. Il s'agit de voies privées ouvertes à la circulation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-025 : Prémption de parcelles avenue des Acacias

Le Maire indique que la SNCF, qui est propriétaire des deux maisons jumelées le long de la voie ferrée, au niveau du quai de la gare, va engager une procédure de démolition. Juste avant ces deux maisons, en descendant la côte des Acacias, il y a une petite maison qui fait l'objet actuellement d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à préempter la parcelle faisant également l'objet d'une division parcellaire (foncier bâti et foncier non bâti) avenue des Acacias, pour un montant maximum de 80 000 €, en vue de la démolition de la propriété à des fins de sécurisation de l'entrée de ville.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-026 : Cession à la Société TAM des terrains de l'ancien parcours de santé

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 405 pour une surface d'environ 11 899 m² (parcours de santé).

La société TAM souhaite réaliser une opération de lotissement sur ce terrain : le projet porte sur la création de 22 lots principaux permettant chacun la construction d'une maison individuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette cession au prix de 500 000 € et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent, notamment la promesse de vente et l'acte notarié.

M. VERNERY pose la question de l'identité de cette société TAM.

Il s'agit de la société Terres à Maisons, spécialisée depuis 30 ans dans l'aménagement foncier en Ile-de-France. Le Maire indique avoir reçu trois candidats pour le projet de lotissement à l'ancien parcours de santé en vue d'endiguer le phénomène de décroissance de la population champenoise.

M. VERNERY aurait apprécié avoir accès au projet de lotissement de cette société, préalablement au présent vote. Il attire également l'attention sur le remblai qui n'est constitué que d'argile.

Le Maire précise que le règlement de lotissement n'est pas encore élaboré.

Le Maire précise qu'il y aura également des rencontres de quartier à l'Aubépine avec le lotisseur.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-027 : Acquisition des parcelles AI 70 et AI 71 auprès de SITCO

Dans le cadre de la requalification des espaces proches de la Seine, des opérations de renaturation seront menées.

La Commune souhaite acheter les parcelles AI 70 pour 04ha61a85ca et la parcelle AI 71 pour 60a15ca en vue d'y aménager une zone de récréation pour les familles.

Nous sommes en pourparlers avec l'actuel propriétaire, la société SITCO. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant maximum de 130 000 €, et d'autoriser l'acquisition de l'actuel bâtiment pour un montant maximum de 35 000 €.

M. VERNERY est favorable à la création d'un espace similaire à celui existant en bords de Seine à HERICY.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2017-028 : Nouveau régime indemnitaire des agents

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. En vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, les primes et indemnités sont allouées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ont instauré de nouvelles règles relatives au régime indemnitaire des agents.

A ce titre, la Collectivité doit mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l' Expertise et l' Expérience Professionnelle). Ce nouveau régime, remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, PFR...etc) qui seront alors abrogées.

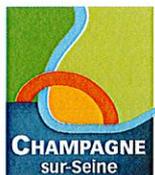
M. DEMASSE précise que les deux décrets de 2014 annulent les dispositions réglementaires précédentes et dont l'objectif est la simplification du régime indemnitaire.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 10 janvier, préalablement au vote de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de déterminer l'enveloppe budgétaire et de fixer les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution, conformément au descriptif ci-après.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
 COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le montant de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) est composé d'un montant de base modulable individuellement, à savoir d'une part de socle fixe soit 50 % au titre des fonctions et d'une part modulée à 50 % en tenant compte de l'expérience professionnelle, fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise et que les fonctions sont classées dans des groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'**encadrement**, de coordination, de pilotage ou de conception, de **responsabilité**,
- de la **technicité, expertise, expérience** ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des **sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste lié à son environnement professionnel.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous conserveront le montant indemnitaire (part fixe + part variable) qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),

Les cadres d'emplois bénéficiaires sont les suivants :

<u>Filière Administrative</u>	<u>Filière Technique</u> *	<u>Filière Animation</u>	<u>Filière Sanitaire et Social</u>
- Attaché - Rédacteur - Adjoint Administratif	- Technicien	- animateur - Adjoint d'Animation	- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

* Décrets non encore parus pour les Ingénieurs, Agents de Maîtrise et Adjointes Techniques

Il est précisé que l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, pourront être versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de plus de 6 mois, les agents de droit privé (CAE, CUI, apprentis..) ne peuvent pas percevoir le RIFSEPP.

Les cadres d'emplois sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requis ou des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et que l'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, sont fixés dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel,

Catégorie	Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Critères professionnels	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels du CIA
A	Groupe A1	Emplois de Direction Générale	Responsabilité, Expertise, Stratégie, Encadrement, Pilotage	36 210 €	6 390 €
A	Groupe A2	Emplois de Direction de pôle	Encadrement d'une direction, Expertise, Conception	32 130 €	5 670 €
B	Groupe B1	Chef de service ou de structure	Encadrement d'une direction, Expertise, Conception	17 480 €	2 380 €
B	Groupe B2	Poste de coordinateur	Encadrement d'un service, Expertise, Technicité	16 015 €	2 185 €
B	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, chargé d'études	Encadrement d'un service, Expertise, Technicité	14 650 €	1 995 €



C	Groupe C1	Chef d'équipe, gestionnaire avec expertise	Encadrement d'un service, Expertise, Technicité	11 340 €	1 260 €
C	Groupe C2	Adjoint administratif, état civil, comptable, ATSEM	Encadrement d'équipe, Technicité	10 800 €	1 200 €
C	Groupe C3	Agent d'exécution, personnel d'entretien, et autres fonctions qui ne figurent pas dans les groupes 1 et 2	Technicité, Expérience, Sujétions	10 280 €	1 140 €
C	Groupe C4	Nouveaux agents	Sujétions	9 300 €	1 030 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet et que ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou en fonction de l'expérience acquise par l'agent ou, à défaut, tous les 2 ans.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Les primes sont maintenues durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'autorité territoriale pourra attribuer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif dans la limite d'un montant maximum de 10 % des montants annuels maxima à partir de l'année 2017.

Le montant de l'indemnité liée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, sera en lien avec l'évaluation professionnelle, l'engagement professionnel et la manière de servir et tiendra compte des critères professionnels suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- ✓ Réalisation des objectifs,
- ✓ Respect des délais d'exécution,
- ✓ Compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Qualités relationnelles,
- ✓ Capacité d'encadrement,
- ✓ Disponibilité et adaptabilité

En cas d'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, la périodicité de versement sera annuelle. Ce montant ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Les montants plafonds de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et suivant les textes en vigueur.



L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- le complément de rémunération (13^{ème} mois) (article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- Les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche et jours fériés, (filrière sanitaire et sociale),
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement,
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires),
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels),
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités compensatrices ou différentielles.

Le Maire fixera, par arrêté individuel, le pourcentage attribué à chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

M. DEMASSE précise qu'il s'agit d'une transposition d'un nouveau système mais avec les mêmes valeurs. La seule nouveauté est la possibilité ponctuelle de percevoir le CIA qui peut intervenir en fin d'année (facultatif et non renouvellement automatique).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-029 : Mise à disposition d'un agent non titulaire à la CCMSL

Le Maire explique le contexte du transfert de compétence à la CCMSL de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'article 64 de la loi 2015-991 a modifié l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant un point 4° aux compétences exercées par les communautés de communes : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il incombe désormais à la CCMSL d'aménager, d'entretenir et de gérer l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Champagne-sur-Seine.

Or, l'article L. 5211-4-1 du CGCT précise que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* ».



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son accord sur la mise à disposition partielle de l'agent affecté au fonctionnement de l'aire d'accueil à la CCMSL. A cet effet, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise à disposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pas de question déposée par le groupe minoritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Karen SCHNEIDER
	 